



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-64

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 octobre 2025
Nombre de délégués : ● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration	53 Titulaires 53 Suppléants 30 Présents 1 vote par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M Jean Marie BARREDA
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Hervé CORVISIER
M Jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Alain DUPOMMIER
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT
M Jean Claude JACQUEMART
M Jean Yves JONET
M Benoît JOURDAIN
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M. Michel NORMAND
M Alain REUTER
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Claude VALDENNAIRE
M Jean François VALLOIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – INDEMNISATION

Résultat du vote
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-64

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – INDEMNISATION

Deux exploitants sollicitent une indemnisation complémentaire en raison de la prolongation des travaux de l'aménagement VAI04 à Harchéchamp, initialement prévus sur 2022 et 2023. Les fouilles archéologiques, les opérations de pêche de sauvegarde de la mulette épaisse ainsi que des conditions météorologiques défavorables ont empêché l'achèvement des derniers travaux avant 2025.

À ce titre, M. DURAND, exploitant de la SCEA de la Source, demande une compensation pour perte de récolte de 1 999,40 €, et M. POIROT, exploitant du GAEC de la Gravière, sollicite une indemnisation de 1 838,37 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE l'indemnisation de MM. DURAND et POIROT pour perte de récolte à hauteur respectivement de 1 999,40€ et 1 838,37€**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS